

## Règlement financier 2021-2022

Les lourdes charges qui pèsent sur Saint-Joseph-des-Lys exigent une gestion rigoureuse de notre trésorerie. Nous vous remercions donc par avance pour votre diligence et votre vigilance dans le paiement des scolarités, et de nous faire remonter toute éventuelle difficulté.

Saint Joseph des Lys ne reçoit aucune aide de l'Etat, de la mairie... et assume entièrement l'ensemble de ses charges. La scolarité payée par les familles couvre seulement 70% de la charge réelle pour l'Association.

Au-delà du règlement financier, les familles sont sollicitées pendant l'année pour les nombreuses initiatives de soutien à l'école (travaux de rentrée, travaux de l'année, marché de Noël...) qui assurent le lien amical et la cohésion autour du projet éducatif et permettent de compléter nos ressources ou de limiter nos dépenses.

### Tarifs des scolarités 2021-2022

Frais de scolarité	Scolarité de soutien <sup>1</sup>	Coût réel par enfant à SJL
Maternelle et primaire : 2 200 € Collège : 3 000 €	Maternelle et primaire : 2 700 € Collège : 3 600 €	Maternelle et primaire : 3 200 € Collège : 4 200 €

1. Scolarité de soutien pour les familles qui le peuvent. Ce montant couvre davantage la charge réelle de la scolarité.

Saint Joseph des Lys compte beaucoup de familles nombreuses et essaie, selon ses moyens, de moduler la charge de la scolarité pour les familles.

**Réductions familiales pour plusieurs enfants scolarisés à Saint-Joseph-des-Lys** (réduction appliquée au montant total de la scolarité) : 2 enfants : -10% ; 3 enfants : -17% ; 4 enfants et plus : -25%

Cette réduction est calculée sur une scolarité totale plein tarif quel que soit le cycle (primaire ou collège).

#### Scolarité pour l'Ecole (maternelle et primaire)

Nombre d'enfants (en primaire)	Scolarité annuelle par famille	Acompte déjà versé à l'inscription	Paiement annuel (net des 2% d'escompte)	Paiement mensuel x 9 (avant les frais de vie scolaire)
1 enfant	2 200	220	1 940	220
2 enfants	3 960	396	3 492	396
3 enfants	5 480	548	4 833	548
4 enfants	6 600	660	5 821	660
5 enfants	8 250	825	7 276	825

#### Scolarité pour le Collège

Nombre d'enfants (en collège)	Scolarité annuelle par famille	Acompte déjà versé à l'inscription	Paiement annuel (net des 2% d'escompte)	Paiement mensuel x 9 (avant les frais de vie scolaire)
1 enfant	3 000	300	2 646	300
2 enfants	5 400	540	4 762	540
3 enfants	7 470	747	6 588	747
4 enfants	9 000	900	7 938	900

## Scolarité pour l'Ecole & Collège

Nombre d'enfants (et cycle)	Scolarité annuelle par famille	Acompte déjà versé à l'inscription	Paiement annuel (net des 2% d'escompte)	Paiement mensuel x 9 (avant les frais de vie scolaire)
1 en primaire + 1 au collège	4 680	468	4 127	468
2 en primaire + 1 au collège	6 140	614	5 415	614
3 en primaire + 1 au collège	7 200	720	6 350	720
4 en primaire + 1 au collège	8 850	885	7 805	885
1 en primaire + 2 au collège	6 800	680	5 997	680
2 en primaire + 2 au collège	7 800	780	6 879	780
3 en primaire + 2 au collège	9 450	945	8 334	945
3 en primaire + 3 au collège	11 700	1 170	10 319	1 170
4 en primaire + 2 au collège	11 100	1 110	9 790	1 110
1 en primaire + 3 au collège	8 400	840	7 408	840
2 en primaire + 3 au collège	10 050	1 005	8 864	1 005

- Il est possible de payer la scolarité mensuellement (9 fois d'octobre à juin en sus du mois d'acompte) ou en une fois fin septembre (avec un escompte de 2%).

- Les frais de vie scolaire (papeterie, ménage, sorties scolaires, ...) sont facturés en une fois fin septembre (étalés sur toute l'année).

L'acompte est à verser au moment de la confirmation d'inscription/réinscription par chèque (à l'ordre de « Association Educative des Lys – AEL »). Les acomptes, acquis à l'école, seront encaissés courant mars 2021. Ensuite seuls les acomptes concernant les cas de force majeure (déménagement) seront remboursés et ce uniquement jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021, pour éviter les désistements trop tardifs.

En cas de difficulté ou de question, n'hésitez pas à contacter le responsable du suivi des frais de scolarités.

La scolarité payée par les familles ne couvre pas le coût réel de celle-ci. Près de 20% est financé par des dons et 10% par les activités de financement organisées par l'école. L'école a donc durablement besoin de donateurs ! Nous vous remercions de votre aide dans la recherche de nouveaux soutiens.

## Aide pour les familles

Plusieurs organismes proposent de soutenir les familles qui scolarisent leurs enfants dans des établissements libres (liste disponible sur demande).

Toute bourse obtenue auprès d'un de ces organismes doit être validée par Saint-Joseph-des-Lys. N'hésitez pas à contacter le responsable des scolarités à ce sujet.

Ces bourses restent une aide accordée aux familles pour contribuer à la scolarité de leurs enfants. Quel que soit le montant de cette aide, Saint-Joseph-des-Lys souhaite, autant que possible, que toutes les familles participent financièrement aux frais de scolarité de leurs enfants. **Ainsi pour chaque famille boursière dont le montant de la bourse serait très significatif (au-dessus de 80% de la scolarité totale), Saint-Joseph-des-Lys prélèvera mensuellement un minimum de 20% de la scolarité mensuelle de la famille.**

Les raisons financières ne doivent cependant pas être un empêchement pour l'inscription ou la poursuite de la scolarité de votre (vos) enfant(s).

**Pour toute difficulté liée à ce prélèvement minimum ou aux frais de scolarité en général, n'hésitez pas à contacter Monsieur Florent Servin, en charge des scolarités ([scolarites@stjosephdeslys.fr](mailto:scolarites@stjosephdeslys.fr)). La plus grande discrétion vous est assurée et tout sera fait pour essayer de trouver une solution.**